



Lebel-sur-Quévillon

Le cœur de la Jamésie

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
JEUDI 26 NOVEMBRE 2020**

Je soussignée, Anik Racicot, directrice générale et greffière par intérim déclare que le 26 novembre 2020 j'ai corrigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 de la façon suivante :

À la résolution 20-08-200, dans le titre, j'ai remplacé le numéro de lot « C1-1506 » par « C1-1505 »;

J'ai remplacé le 4^e alinéa par le texte suivant :

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'urbanisme de scinder le lot C1-1505 pour agrandir le lot C1-1506 pour y permettre la construction d'une seule résidence unifamiliale ou unifamiliale jumelée et le lot C1-1432 pour permettre le projet d'agrandissement des propriétaires de celui-ci.

La résolution 20-08-200 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Dépôt du procès-verbal de correction lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Lebel-sur-Quévillon
Ce 26 novembre 2020

Anik Racicot
Directrice générale et greffière p.i.